

Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Gournay en Bray
Commune de BEZANCOURT
9, rue de l'Eglise (76220)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CCAS DE BEZANCOURT DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation

23/04/2026

Date d'affichage

23/04/2026

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, les membres du CCAS de Bézancourt, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIRLO.

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Marie NIRLO, Carlo IANNOTTA, Nadia LEMAIN, Claire LIPPMANN, Daniel COLLET, Gisèle DE CAQUERAY Christine LEVASSEUR, Marinette LECOINTRE formant la majorité du CCAS

Mme Marinette LECOINTRE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-04-02**Objet : Révision des différentes aides aux familles**

Monsieur le Président énumère les différentes aides que le CCAS de Bézancourt a octroyé aux familles de la commune en 2025, soit :

Après en avoir délibéré, le CCAS à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter le montant des aides qui sont énumérés ci-dessous :

- **Cadeau naissance**
sous formes de bon d'achat aux parents lors de la naissance : 50 euros
- **Allocation à la rentrée scolaire des collégiens** : 45 euros
- **Allocation à la rentrée scolaire des lycéens** : 70 euros
- **Allocation rentrée dans les établissements supérieurs** : 70 euros
- **Allocation pour les voyages scolaires** : 55 euros
- **Allocation pour les stages de BAFA** : 55 euros

D'autre part, les membre du CCAS décide par 06 voix pour 01 voix contre et 00 abstention de garder la même prise en charge que l'année passée de la participation familiale concernant le transport scolaire, soit :

	TARIF REGIONAL 2026/2027		Participation de la commune Rentrée scolaire 2026-2027	
	<i>Jusqu'à 500 €</i>	<i>Au-delà</i>	<i>Jusqu'à 500 €</i>	<i>Au-delà</i>
<i>Quotient familial</i>				
Collège Lycée Nomad car	72 €	144 €	50 €	90 €
Nomad car interne	36 €	72 €	25 €	45 €
Nomad SNCF	72 €	144 €	25 €	45 €
Abonnement PSN+ (pass scolaire nomad)	204 €	204 €	25 €	45 €
Maison Familiale et Rurale DP	72 €	144 €	50 €	90 €

D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants à la présente délibération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la préfecture de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de l'affichage de la délibération en date du 30/04/2026

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture
en date du 30/04/2026

Le Maire et Président du CCAS,
Jean-Marie NIRLO

